

N° 7542³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 14 août 2018 autorisant le
Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son
segment sol destinés à l'observation de la Terre**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(29.9.2020)

Par dépêche du 24 août 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, élaborés par le ministre de la Défense.

Aux textes des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi que le texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements gouvernementaux.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement 1 concernant l'article 1^{er} du projet de loi*

L'amendement sous examen modifie le montant auquel le Gouvernement sera autorisé à acquérir et exploiter un satellite LUXEOSys et son segment sol. Le plafond autorisé passe ainsi de 350 000 000 euros à 309 000 000 euros (TVA non comprise).

L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Amendement 2 concernant l'article 2 du projet de loi

L'amendement sous rubrique tient compte d'une proposition faite par le Conseil d'État dans son avis du 26 mai 2020 et n'appelle pas d'observation de sa part.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Observations générales*

L'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** ». Il est écrit en toutes lettres s'il s'agit d'un « **Article unique.** »

À l'occasion du remplacement d'articles dans leur intégralité ou de l'insertion d'articles, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné, au lieu d'être mis en gras, pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif.

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, y compris entre la dernière tranche de mille et la désignation de la devise, pour écrire par exemple « 309 000 000 euros ».

Les institutions, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif. Par exemple, il y lieu d'écrire « Direction de la défense ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 septembre 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU